



## Procès verbal Conseil Municipal

---

Date	16 Décembre 2015
Lieu	Salle du Conseil
Début / fin	19h10-20h09
<u>Présents</u> :	HUGENSCHMITT Nathalie, GABLE Thierry, BALLY Pascal, DONATI Gérard, MOLITOR Thierry, ALBRIEUX Astrid (arrivée à 19h12), LAINE Angélique, KEBAILI Nora (arrivée à 19h37), SIBLOT Hayette, SURLEAU Cindy
<u>Absent excusé</u> :	Jean Christophe MOREL donne pouvoir à Nathalie HUGENSCHMITT

---

### Le Conseil Municipal

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, nous sommes dans l'obligation de désigner, parmi les conseillers municipaux, un ou plusieurs secrétaires, en début de séance.

Madame Le Maire demande s'il y a des élus volontaires : Madame LAINE Angélique, Les secrétaires de séance sont Mesdames LAINE Angélique et ROUSSEL Marjorie

Madame Le Maire rappelle l'article L2121-16 du code des collectivités territoriales que Le Maire a seul la police de l'assemblée et qu'il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès verbal et le procureur de la république est immédiatement saisi.

En raison du plan Vigipirate renforcé, la porte de ma mairie est fermée dès le début de la séance, le public devra donc sonner pour entrer en salle du Conseil.

**De plus, il est interdit d'enregistrer la séance du Conseil Municipal à des fins de troubler l'ordre public. Le public est prévenu.**

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations sur le procès verbal du Conseil Municipal du 13 Novembre 2015.

Les élus passent au vote

Pour : 9                  Contre : 0                  Abstention : 0

## Ordre du jour

### **1) Finances**

- A. Décision modificative annule et remplace
- B. Mise en place de la Carte Achats Publics
- C. Vente des parcelles AA269 et AA272
- D. Indemnités du percepteur 2015
- E. Décision Modificative n°4

### **2) Urbanisme**

- A. Déclassement de la R D472 AN dans le domaine public communal
- B. Copropriété de la rue des écoles
- C. Convention de mise à disposition de terrain (Reporté à un Conseil Municipal ultérieur)

### **3) Enfance jeunesse**

- A. Equipement numérique 2016 pour le groupe scolaire
- B. Tarifs de l'accueil périscolaire 2016
- C. Tarifs des Temps d'Accueil Périscolaire 2016

### **4) Culture**

- A. Convention de mise à disposition et d'utilisation des salles par les associations 2016
- B. Mise à disposition de la salle des fêtes pour la Paroisse St LUC

### **5) Administration**

- A. Création d'emploi
- B. Résiliation de l'adhésion au CNAS
- C. Inscription de deux morts pour la France sur notre plaque commémorative
- D. Plan confinement en cas de pollution atmosphérique accidentelle

## 1) Finances

### A. Décision modificative annule et remplace

Madame Le Maire expose qu'une erreur s'est glissée dans la DM3 votée le 13 novembre 2015 et présentée ainsi :

+14.000€ au compte 2145

-14.000€ au compte 2113

Il s'agit de la modifier comme suit :

+14.000€ au compte 2145

-14.000€ au compte 2313

Madame le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote :

Pour : 10            Contre : 0            Abstention : 0

### B. Mise en place de la Carte achats publics

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

#### Article 1

Le **Conseil Municipal** décide de doter **la Commune d'ARBOUANS** d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de **3 ans**. La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de **la Commune d'ARBOUANS** à compter du **1<sup>er</sup> février 2016** et ce jusqu'au **31 janvier 2019**.

#### Article 2

La Caisse d'Épargne, (émetteur) de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de **la Commune d'ARBOUANS** les cartes d'achat des porteurs désignés.

**La Commune d'ARBOUANS** procédera via son règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne mettra à la disposition de **la Commune d'ARBOUANS, 1 (une)** carte achat et désignera **Madame Marjorie ROUSSEL** en tant que porteuse de cette carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité. Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de **la Commune d'ARBOUANS** est fixé à **24.000** euros pour une périodicité annuelle.

### Article 3

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de **la Commune d'ARBOUANS** dans un délai de **3 à 5 jours**.

### Article 4

Le **Conseil Municipal** sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi **mensuellement**. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

### Article 5

**La Commune d'ARBOUANS** créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

**La commune d'ARBOUANS** paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de **30 jours**.

### Article 6

La tarification **mensuelle** est fixée à **20** Euros pour un forfait de **1 (une)** carte d'achat, dont la gratuité de la commission monétique. Des frais moratoires seront facturés à la collectivité en cas de retard.

Il est proposé au **Conseil Municipal** d'autoriser Madame le **Maire** à signer le contrat d'engagement avec la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté dans le respect des dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Madame Surleau demande si c'est une carte bancaire.

Madame le Maire répond oui et qu'elle permet de faire des achats sur internet ou dans les magasins qui ne prennent pas les bons de la mairie.

Les élus passent au vote :

Pour : 10      Contre : 0      Abstention : 0

### C. Vente des parcelles AA269 et AA272

Cette délibération complète la délibération du 12 décembre 2014.

Madame Le Maire explique à l'assemblée :

- qu'il s'agit de patrimoine communal qui ne répondant pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,
- qu'il s'agit d'un terrain classé TAB inconstructible à cause des servitudes,
- que le dit terrain est en occupation temporaire depuis quelques années par l'acquéreur,
- que le dit terrain nécessite des entretiens que la commune ne souhaite plus assumer pour réduire les charges de travail du personnel communal,

Elle propose donc de vendre à Madame Viviane JOUET et Monsieur Vincent JOUET, deux parcelles de terrain qui sont propriétés communales, sise 2 rue des Vignottes.

Les terrains sont cadastrés AA 269 d'une superficie de 35m<sup>2</sup> environ, (parcelle correspondant à une annexe de leur propriété) et AA 272 (qui est un morceau de l'ancienne parcelle AA 017) d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>.

La vente se fera à l'euro symbolique pour les parcelles AA 269 et AA 272 selon l'estimation des domaines en date du 24 novembre 2015.

Madame Le Maire précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur et que les frais de bornages à la charge de la commune.

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote :

Pour : 10          Contre : 0          Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

- DECIDE de vendre à Madame Viviane JOUET et Monsieur Vincent JOUET, la parcelle de terrain cadastrée AA 269 ainsi que la parcelle AA 272 à l'euro symbolique.
- DIT que la superficie du terrain vendu est de 35 m<sup>2</sup> environ pour la parcelle AA 269, que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 1 € symbolique, que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur et les frais de bornage à la charge de la commune.
- DIT que la superficie du terrain vendu est de 50 m<sup>2</sup> environ pour la parcelle AA 272 et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 1€ symbolique, que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur et les frais de bornage à la charge de la commune.
- AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document correspondant.

#### **D. Indemnités du percepteur 2015**

Madame Le Maire fait lecture d'un courrier du percepteur demandant l'indemnité de conseil allouée aux comptables publics. Le montant de l'indemnité 2015 demandée est de 384.52€. Somme qui sera mandatée à compter du 1<sup>er</sup> janvier et imputée sur le budget 2016.

Madame le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Madame le Maire remercie le percepteur pour son aide

Les élus passent au vote :

Pour : 10          Contre : 0          Abstention : 0

#### **E. Décision Modificative n°4**

Madame Le Maire expose la décision modificative suivante du budget d'investissement :

-4000 € au 2313

+4000€ au 2145

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote :

Pour : 10          Contre : 0          Abstention : 0

## 2) Urbanisme

### A. Déclassement de la RD 472 AN dans le domaine public communal

Monsieur Pascal BALLY rappelle les décisions votées en Conseil Municipal du 09 avril 2010, au sujet des aménagements de voirie rue de Courcelles, sur conseil du STA, afin d'honorer notre programme de campagne des élections municipales de mars 2008, à savoir « **Ralentir les automobilistes dans les rues principales du village, détourner le flux de voitures vers la déviation CD472** ».

« 1. Faire deux plateaux surélevés avec zone 30 (un plateau au carrefour des Pouges et un dans le virage près de la Casa Vecchia) et des parkings.

2. Ensuite faire déclasser la rue de Courcelles en voirie communale après remise en état par délibération des deux parties. Avis favorable du Conseil Général car cette idée est déjà en projet. Pour ce point, la Commission a préféré attendre la décision du Conseil Général.

3. Enfin la création de deux ronds points reliant la D472A et D472B. Ces travaux sont coûteux (comme nous l'avons vu avec la pré-étude de Montbéliard) et nécessite un accord entre Montbéliard, Arbouans, La CAPM, le Conseil Général. Madame Le Maire avait expliqué que la ville de Montbéliard n'y est pas favorable, car elle avait des craintes sur le trafic généré dans la rue Maurice Ravel. »

Monsieur Pascal BALLY explique que les aménagements de voirie rue de Courcelles ont été réalisés en deux tranches 2010 et 2013 et qu'à ce jour, il reste le déclassement de la R D472 AN dans le domaine public communal et c'est l'objet de cette délibération. Cette demande a été faite par courrier à Madame La Présidente du département en date du 19 octobre 2015, qui demande aux élus de délibérer dans ce sens pour engager cette démarche.

Monsieur Pascal BALLY après avoir exposé, propose aux élus d'accepter le principe du reclassement de la rue de Courcelles et rue des écoles dans le domaine public communal comprenant :

- la révision et la remise en état des réseaux souterrains
- la remise en état de la chaussée et la réalisation de la peinture routière
- la réalisation de certains travaux dans le but d'améliorer la sécurité et d'adapter ces infrastructures à leurs nouvelles conditions d'usage notamment par rapport à la loi APMR.

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Monsieur Donati demande « quel type de ralentisseur ? » Madame le Maire répond : « ceux qui sont en place aujourd'hui »

Les élus passent au vote :

Pour : 10            Contre : 0            Abstention : 0

### B. Copropriété de la rue des écoles

Madame Nora Kebaili est absente, elle ne prend donc pas part au vote.

Monsieur Pascal BALLY expose que dans le prolongement des délibérations des 27 mars et 13 novembre 2015, concernant la vente au profit de Madame Nora KEBAILI d'un appartement sis à ARBOUANS 12 Rue des Ecoles, la loi impose préalablement à l'état descriptif de division qu'il soit procédé à une division en volumes pour isoler les biens devant faire l'objet de ventes à plus ou moins long terme. Que pour ce faire il est nécessaire d'établir les plans de division

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote :

Pour : 10            Contre : 0            Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Décide d'autoriser la division en volume nécessaire aux ventes à venir
- Autorise Madame le Maire, pour parvenir à ladite division à faire établir tous plans de division, et généralement tout ce qui sera utile ou nécessaire pour parvenir à la vente.

### **3) Enfance jeunesse**

#### **A. Equipement numérique 2016 pour le groupe scolaire**

Madame Le Maire présente le projet de poursuite de l'équipement numérique 2016 pour le groupe scolaire. Elle rappelle des textes de l'Education Nationale concernant l'utilisation du numérique et des TICES (Technologie de l'information et de la communication à l'école) à l'école : « Tous les élèves sont initiés à la technologie et à l'usage de l'informatique, les acquis sont validés par un Brevet informatique et internet (B2I) » et ce de la maternelle au baccalauréat. Concernant l'école primaire, il y a 22 compétences à valider.

La commune s'était déjà équipée d'un tableau numérique en classe de CM1/CM2 en décembre 2013 par délibération du Conseil Municipal. Elle s'était engagée à poursuivre ces équipements comme le demande l'état.

Dans le cadre de cette poursuite, les besoins identifiés ensemble sont :

- La dotation d'une flotte d'ordinateurs portables
- L'installation d'un vidéoprojecteur interactif dans chaque classe de l'école primaire non équipée à ce jour soit 2 classes.

#### **Les ordinateurs portables**

Le faible encombrement des postes, leur mobilité dans la classe ou dans l'école et le mode de connexion à internet confèrent à ce dispositif une grande souplesse d'utilisation et permet de s'adapter et répondre aux différents scénarios pédagogiques que mettent en œuvre les TICES à l'école. Reliés en réseau, connectés à internet et ayant la capacité d'imprimer sur le photocopieur de l'école, ils permettront aux enseignants et aux élèves d'intégrer les nouvelles technologies au sein des apprentissages dans tous les domaines (français, mathématiques, histoire et géographie, sciences, etc.). Ces ordinateurs portables seront stockés dans le bureau de la direction et pourront être déplacés pour une utilisation au sein même de chaque salle de classe.

#### **La mise en réseau**

Pour accéder au réseau de l'école et à internet, chaque classe sera dotée d'une arrivée câblée (Ethernet) sur laquelle sera connectée, lors des temps d'utilisation, une borne Wifi déplaçable

qui permettra à chaque ordinateur portable d'être connecté.

### **Les vidéoprojecteurs interactifs**

Le vidéoprojecteur interactif (VPI) est un vidéoprojecteur associé à un ordinateur. L'utilisateur intervient sur le tableau avec un stylet électronique. Le stylet transmet diverses informations à l'ordinateur. Le vidéoprojecteur se charge d'afficher l'écran de l'ordinateur sur le tableau blanc. Il est donc possible d'effectuer sur l'écran projeté au mur tout ce qu'on peut réaliser avec une souris.

LE VPI permet :

- De rendre les cours plus interactifs
- D'intéresser davantage les élèves
- De faire participer davantage les élèves à la construction du sens, à l'assimilation des concepts
- De varier les supports de cours : le VPI est à la fois un support supplémentaire et un support interactif
- De faire participer les élèves : implication de l'élève qui est aux commandes du VPI, implication des autres élèves qui suivent, commentent, demandent, conseillent, « commandent » l'élève qui manipule le VPI
- **De créer collectivement un document : flexibilité du document et dans l'adaptation d'un document existant au public**
- De rendre visible l'interactivité

### **Equipements et services complémentaires**

<b>Installation d'une arrivée électrique au niveau de chaque VPI</b>	<b>2</b>
<b>Location d'une Live Box</b>	<b>FAIT</b>
<b>Câblage Ethernet de chacune des classes/des écoles</b>	<b>2</b>
<b>Installation d'une carte réseau dans le photocopieur de l'école primaire</b>	<b>1</b>
<b>Installation de tableaux blancs en remplacement des tableaux verts des classes verts des classes accueillant les VPI</b>	<b>2</b>

La réalisation des réseaux électriques et Ethernet sera confiée soit à un prestataire de service, soit à un agent technique municipal. Il faudra prévoir une prise anti foudre et vérifier le débit sur l'ensemble du site. (Numéricable)



## Budget prévisionnel d'équipement

DENOMINATION/ FOURNISSEUR	PRIX UNITAIRE HT	NOMBRE	MONTANT TOTAL HT
Ordinateur portable	450 €	10	4500
Borne Wifi	60,00 €	3	180
Serveur NAS	270,00 €	1	270
Switch	25,00 €	1	25
Visualiseur	380,00 €	3	1140
Cordon HDMI 15 m	40,00 €	2	80
Cordon USB 15 m	25,00 €	2	50
VPI CAMIF	1400,00 €	2	2800
<b>TOTAL</b>			<b>9045</b>

**A noter qu'une subvention a été demandée au titre de la DETR et acceptée par l'état, notifiée en date du 03 avril 2015 de 2765 euros**

### Formation des enseignants

Deux temps de formation des enseignants sont prévus afin de leur permettre d'utiliser pleinement le matériel mis à leur disposition. Ces formations seront assurées par un intervenant de l'éducation nationale dans le cadre de sa mission.

### Formation à l'usage de la classe mobile

Objet	Durée de la formation	Echéance prévisionnelle
-------	-----------------------	-------------------------

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Principe de fonctionnement de la classe mobile</li> <li>- Organisation du fonctionnement en réseau (stockage des documents, impression...)</li> <li>- Présentation de ressources logicielles et de contenu (site internet, application spécifiques à une matière, etc.)</li> <li>- Présentation de séances de classe utilisant la classe mobile</li> <li>- Préparation par les équipes d'écoles de séances de classe utilisant les nouvelles technologies</li> </ul>	1h00	Mai 2016 1 séance pour les 3 classes
---	------	--

Arrivée de Madame Nora Kebaili à 19h37.

### Formation à l'usage du VPI

Objet	Durée de la formation	Echéance prévisionnelle
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Principe de fonctionnement du VPI</li> <li>- Découverte d'un logiciel interactif associé au VPI</li> <li>- Activités de manipulation du logiciel du VPI de séances de classe utilisant la classe mobile</li> <li>- Présentation de séances de classe utilisant la classe mobile</li> <li>- Préparation par les équipes d'écoles de séances de classe utilisant le VPI</li> </ul>	1h00	Mai 2015 1 séance pour les 3 classes

### Formations «à la demande»

Objet	Durée de la formation	Echéance prévisionnelle
<p>En fonction des besoins des équipes d'écoles ou d'un enseignant, il sera possible de mettre en place des temps de formations de courte durée pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- travailler un aspect particulier de l'usage des nouvelles technologies en classe</li> <li>- aider à la préparation de temps de travail utilisant les ordinateurs portables et les VPI</li> <li>- accompagner les enseignants lors de la réalisation de séances en classe</li> </ul>	En fonction des enseignants	En fonction des demandes des enseignants

## **Annexe**

Le réseau internet doit partir d'un même endroit, de préférence au centre du bâtiment (ex: bureau). Chaque salle doit être équipée d'une à deux arrivées RJ45 (Ethernet) pour proposer un point de connexion à l'ordinateur dédié au VPI et à la borne wifi lorsqu'elle sera utilisée en classe par les élèves. Les ordinateurs dédiés doivent être situés à proximité des VPI/TNI mais avec suffisamment de recul pour que l'enseignant puisse avoir une bonne vision des écrans (ordinateur et tableau) et orientés de façon à ce que la lumière du jour ne vienne pas perturber sa visibilité (idem pour les VPI: perpendiculaires aux fenêtres). Les ordinateurs pédagogiques pour les élèves doivent être stockés dans un endroit sécurisé lorsqu'ils ne sont pas utilisés (Chariot informatique à roulette, classe mobile, armoire cadenassée...)

### **La commission enfance jeunesse donne un avis favorable au projet.**

Madame Le Maire demande si les membres ont des questions à formuler.

Madame Astrid Albriex demande si nous avons les équipements nécessaires pour le rangement sécurisé des ordinateurs.

Madame le Maire répond que oui et ce dans le bureau du directeur dans une armoire cadenassée.

Monsieur Gable demande si toutes les classes sont équipées actuellement.

Madame le Maire répond que oui pour l'école primaire mais pas en maternelle car ce n'est pas obligatoire.

L'intervenant conseil de la commune propose des tablettes pour les élèves de maternelle.

Les élus passent au vote :

Pour : 11            Contre : 0            Abstention : 0

Les élus autorisent Madame Le Maire à lancer l'appel d'offre à concurrence, à choisir le prestataire, à signer le marché et honorer la facture sur le budget 2016 en dépenses d'investissement à l'article 2183.

## **B. Tarifs périscolaires 2016**

Madame Le Maire expose que les tarifs ont été impactés par la mise en place du quotient familial pour l'année 2014 et que par conséquent il est proposé de reconduire les mêmes tarifs pour 2016 au vu du contexte économique actuel dans lequel toutes familles sont plongées. Par contre, il est constaté une baisse des recettes apportées par les parents sur l'année 2015, expliquée par 19 élèves de CM2 qui sont rentrés en sixième et moins de demande pour les maternelles de première année). Aussi, il a été demandé aux Francas du Doubs, prestataire de la commune d'ajuster au mieux le taux d'encadrement aux effectifs afin de stabiliser la subvention voir de la réduire.

Madame Le Maire demande si les membres ont des questions à formuler.

### **La commission enfance jeunesse donne un avis favorable.**

Madame Le Maire demande si les membres ont des questions à formuler.

Madame Cindy Surleau demande si les tarifs sont valables pour toute l'année 2016.

Madame le Maire répond que oui car nous sommes en année civile.

Les élus passent au vote :

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

### **C. Tarifs TAP 2016**

Concernant la période du premier janvier 2016 à la rentrée scolaire 2016, les temps d'accueil périscolaire resteront à titre gracieux.

**La commission enfance jeunesse donne un avis favorable .**

Madame Le Maire explique que pour mettre en place un tarif payant, il faut anticiper et donc :

- Sonder les familles pour connaître leurs besoins pour la rentrée prochaine
- Prévoir la chute des effectifs et donc de l'encadrement dans la subvention des Francas 2016

Ainsi, la décision de mettre en place ce service payant, relève de la préparation du budget 2016 d'une part avec les Francas et d'autre part avec les élus sachant que durant ces 3 dernières années, ce service a toujours été gratuit pour les familles.

Une suggestion récurrente qui nécessite un sondage préalable auprès des familles pour quantifier les besoins : L'aide aux devoirs (à étudier pour la rentrée prochaine).

Madame Le Maire demande si les élus ont des observations ou des questions à formuler.

Madame Cindy Surleau demande si la subvention d'Etat pour la réforme des rythmes est toujours d'actualité.

Madame le Maire répond que oui car elle est pérennisée pour les communes pilote de ce service.

Pour information, le montant de la subvention est calculé sur la base de 50 € par enfant scolarisé.

Les élus passent au vote :

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

#### 4) Culture

##### **A. Convention de mise à disposition et d'utilisation des salles par les associations 2016**

Madame le Maire propose de prolonger les conventions telles qu'elles ont été faites en 2015 pour l'année 2016.

Rien ne change pour les mises à disposition, ni pour les utilisateurs.

Madame le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote :

Pour : 11                  Contre : 0                  Abstention : 0

##### **B. Mise à disposition d'une salle pour la Paroisse St LUC**

Monsieur Jacques MAILLOT a fait la demande pour l'utilisation de la salle des fêtes, à titre gracieux avec la paroisse Saint Luc, le week-end du 27 et 28 février 2016. Cette demande fait partie des échanges de salle entre la commune et la paroisse.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote pour accorder le prêt de la salle à titre gracieux :

Pour : 11                  Contre : 0                  Abstention : 0

#### 5) Administration

##### **A. Création d'emploi**

Madame Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif 2eme classe en raison d'une nomination stagiaire d'un agent au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif 2eme classe permanent à 35h00 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2016

Grade : Adjoint administratif 2eme classe  
Ancien effectif 1  
Nouvel effectif 2

L'assemblée décide : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.  
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Madame le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote :  
Pour : 11                    Contre : 0                    Abstention : 0

### **B. Résiliation de l'adhésion au CNAS**

Afin de réduire les dépenses de fonctionnement, Madame Le Maire demande la résiliation de l'adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) à compter du 1 er Janvier 2016 car le montant de la cotisation est très élevé (entre 1500 € et 2000€ par an) et très peu d'agent utilise ce service.

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote :  
Pour : 10                    Contre : 0                    Abstention : 0

### **C. Inscription de deux morts pour la France sur notre plaque commémorative**

En application de la Loi n° 2012-273 du 28 février 2012 fixant au 11 novembre la commémoration de tous les morts pour la France

Il est acté que, lorsque la mention «Mort pour la France» a été portée sur son acte de décès dans les conditions prévues par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou de dernière domiciliation ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument devient obligatoire.

La demande d'inscription est adressée au maire de la commune choisie par la famille ou, à défaut, par les autorités militaires, les élus nationaux, les élus locaux, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre par l'intermédiaire de ses services départementaux ou les associations d'anciens combattants et patriotiques ayant intérêt à agir.

Madame Le Maire propose aux élus sur demande du Président du Souvenir Français d'inscrire sur la plaque commémorative communale :

- Monsieur BRENOT Eugène : né à ARBOUANS, le 13/06/1891, mort pour la FRANCE, le 08/09/1916
- Monsieur CLERC René : né à ARBOUANS, le 17/11/1924, mort pour la FRANCE, le 08/09/1944

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote :  
Pour : 11                    Contre : 0                    Abstention : 0

#### **D. Plan confinement en cas de pollution atmosphérique accidentelle**

Madame Le Maire fait lecture du plan confinement en cas de pollution atmosphérique accidentelle.

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Monsieur Bally fait la remarque concernant le nombre de pastille d'iode, elles sont au nombre de 1781 et non 800.

Monsieur Donati demande si en cas d'accident nucléaire (Genève par exemple) ou de renversement de produits toxiques dû à l'accident d'un camion sur la A36, le protocole est-il le même ?

Madame le Maire répond que le dispositif est valable pour tout type de pollution atmosphérique.

Une simulation sera faite en cours d'année 2016.

Une information à la population sera faite via la lettre d'information de décembre 2015.

Il reste à mettre en place la signalétique.

Madame Albrieux demande de rectifier les numéros de téléphone dans le plan de secours communal.

Les élus passent au vote :

Pour : 11            Contre : 0            Abstention : 0

**Fin du Conseil Municipal à 20h09.**

